

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_242**

**Date** : 28/11/2024

**Objet** : Contrat de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 500 000,00 €

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

**Considérant** la variabilité des flux de trésorerie de la Ville au cours de l'année,

**Considérant** qu'en conséquence, la sécurisation des capacités de règlement des fournisseurs implique de contractualiser une ligne de trésorerie, dont le besoin est estimé à 1,5 million d'euros,

**Considérant** les consultations effectuées auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et de l'Agence France locale,

**Considérant**, après analyse des offres reçues, que la proposition transmise par la Caisse d'Épargne s'avère remplir les meilleures conditions financières,

**Décide,**

**De contracter** avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île de France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 et représentée par Monsieur Eric RAJONA de la Direction Adjointe Crédits BDR & PRO, un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat : 1 500 000,00 €,
- Durée du contrat : 363 jours du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Taux d'intérêt applicable : €STR (Euro Short Term Rate) + 0,56,
- Fréquence des paiements d'intérêts : mensuelle,
- Frais de dossier : 750,00 €
- Aucun montant minimum de tirage,
- Aucun montant minimum de remboursement :
- Aucune Commission d'engagement,
- Aucune Commission de gestion,

- Aucune Commission de mouvement,
- Commission de non utilisation (CNU) : 0,06 % de l'encours non mobilisé.

**De préciser** que les crédits pour payer mensuellement les frais financiers seront inscrits au BP 2025.

**De signer** le Contrat CLI n° 9624751161A transmis par la Caisse d'Épargne et annexé.

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**